

## BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

---

### ARTICLE 1

L'Association dite "KOCHERSBERG-LOISIRS" fondée le 25.7.1978 a pour but d'offrir à l'ensemble de la population de Willgottheim-Woellenheim et des environs des possibilités de promotion par des activités de loisirs (sportives, culturelles, etc ...).

Elle sera inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de BRUMATH, conformément aux dispositions des articles 21 et suivants du Code Civil local. Sa durée est illimitée.

Elle a son siège au Secrétariat de l'Association :

Madame PEREZ Madeleine - 5, rue du Kochersberg à WILLGOTTHEIM.

### ARTICLE 2

L'Association se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs. Pour être membre actif ou membre bienfaiteur, il faut adhérer aux présents statuts et payer la cotisation annuelle dont les taux sont fixés par l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 3

La qualité de membre de l'Association se perd :

1. par la démission adressée par écrit au Président,
2. par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications sauf recours non suspensif à l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 4

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres actifs, âgés de plus de 14 ans à jour de leurs cotisations. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du tiers (1/3) de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Les délibérations de l'Assemblée Générale ne sont valablement prises que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour, elle ne peut délibérer que sous présence de la moitié des membres inscrits.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle note le rapport moral et le compte financier de l'exercice clos, le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont inscrits sans blancs, ni ratures sur un registre tenu à cet effet.

.../...

des membres sortants du Conseil d'Administration.  
Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont inscrits sans blancs, ni ratures sur un registre tenu à cet effet. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire.  
L'Assemblée Générale élit en outre les membres du comité Directeur, deux Réviseurs chargés de réviser la caisse et de vérifier les comptes, ces deux Réviseurs présenteront leur rapport à l'Assemblée Générale .

#### ARTICLE 5

L'Association est administrée par un Conseil composé d'un maximum de quinze membres de nationalité française élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres actifs de plus de 18 ans, jouissant de leurs droits civils.  
En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.  
Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.  
Le Conseil choisit pour un an parmi ses membres au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

#### ARTICLE 6

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.  
Les délibérations ne sont valablement prises que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.  
La présence de la moitié des membres de Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un procès-verbal des séances.  
Les procès-verbaux sont signés par le Président et le ~~Secrétaire~~ Secrétaire. Ils seront transcrits sans blancs, ni ratures sur un registre tenu à cet effet.

#### ARTICLE 7

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister qu'avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.  
Le remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation payé à des membres du Conseil doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 8

Les convocations aux réunions du Conseil et de l'Assemblée sont faites au moins cinq jours à l'avance par lettre individuelle.  
Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents au 1er tour, à la majorité relative au 2ème.  
Les votes par correspondance et par procuration sont interdits.

#### ARTICLE 9

Le Président est le représentant légal de l'Association. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président le remplace.  
Le Trésorier est responsable de la comptabilité de l'Association.  
Il tiendra une comptabilité deniers au jour le jour et une comptabilité matière.  
Le Secrétaire rédige les convocations et les Procès-Verbaux sous contrôle du Président. Il est responsable des échanges d'information au sein de l'Association.

#### ARTICLE 10

Les ressources de l'Association se composent :  
- des cotisations - des dons - des subventions et de toutes ressources légales.

#### ARTICLE 11

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du tiers (1/3) des membres dont se compose l'Assemblée Générale et les propositions de modifications doivent être présentées quinze jours au moins avant sa réunion.  
Pour statuer à leur sujet, l'Assemblée Générale doit réunir la moitié plus un des membres dont elle se compose, sinon une nouvelle assemblée doit être convoquée et la convocation envoyée quinze jours au moins à l'avance.  
Dans tous les cas la décision ne peut être prise qu'à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents.

#### ARTICLE 12

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité absolue des membres présents.

ARTICLE 13

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Les biens sont dévolus à une association similaire agréée siégeant à Willgottheim - Woellenheim.

ARTICLE 14

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, au Tribunal d'Instance tous les changements survenus dans d'Administration ou la direction de l'Association.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement sur toute réquisition.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à la Direction Départementale et la Jeunesse et des Sports.